CERTIFICAT DE SENSIBILISATION A LA SURETE



<u>Date et Lieu</u>: A définir (lycée maritime de Nantes / Centre de sécurité maritime de Saint Nazaire)

Plan de formation :

Conditions d'admission à l'entrée de formation :

- Etre reconnu apte à la navigation par un médecin du service des Gens de la Mer,
- Etre titulaire d'une attestation de natation (50 m départ plongée)

Conditions d'obtention du certificat :

Passer avec succès le contrôle de connaissances.

Contenu de la formation :

CONTENU	Total
Notions élémentaires sur la sûreté maritime	0.5
Réglementation	1.25
Signification et implication des différents niveaux de sûreté	1
Techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté	1.75
Traitement des informations et communication concernant la sûreté	0.25
Test des connaissances	0.25
TOTAL	5

Durée de la formation : 5 heures

Nombre de jours : 1

Coût de la formation : 110 €

Prérogatives :

Les marins employés ou engagés à bord d'un navire tenu de satisfaire aux dispositions du code ISPS, qui ne sont pas chargés de tâches spécifiques liées à la sûreté dans le cadre de l'exploitation du navire, doivent être titulaires d'un certificat de sensibilisation à la sûreté avant d'être affectés à quelque tâche que ce soit à bord.

Tél. Lycée : 02 40 50 51 01 Mise à jour le : 03/12/2018